

TOP LOGIK

Société en Nom Collectif au capital de 8000 Euros

Siège social : 5 et 17 Rue De Corbusson - ZA Le Châtelier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

802 636 456 R.C.S. LAVAL

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Nous soussignés,

- R.A. Expansion

Propriétaire de deux-cents parts sociales, ci..... 200 Parts

- SFN

Propriétaire de deux-cents parts sociales, ci..... 200 Parts

Soit l'ensemble des associés de la société TOP LOGIK, détenant ensemble **400 parts sociales de 20 €**, soit la totalité des parts émises par la Société.

Ont pris conformément aux dispositions prévues par les statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- DÉMISSION D'UN(E) COGÉRANT(E) ;
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS.

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de prendre acte de la démission de **Monsieur Rodolphe MOULIN GUENERIE** de ses fonctions de cogérant(e) de la société, et ce avec effet au **8 Décembre 2025**.

Les associés lui donnent, à l'unanimité, quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de :

